



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4016

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Modification - Avis du Conseil de la Métropole - Approbation de la convention type permettant la collecte sur voie privée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4016**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Modification - Avis du Conseil de la Métropole - Approbation de la convention type permettant la collecte sur voie privée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon, en application des articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle assure à ce titre le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de sa compétence.

Cette mission comprend la collecte, le transport, la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages et des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, y compris la surveillance et le contrôle des opérations.

Par ailleurs, aux termes de l'article L 3642-2 du même code :

"[...] sans préjudice de l'article L 2212-2 et par dérogation à l'article L 2224-16 du présent code, le Président de la Métropole exerce les attributions lui permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers. Les infractions au règlement de collecte des déchets ménagers peuvent être recherchées et constatées par des agents des services de désinfection et des services d'hygiène et de santé de la Métropole habilités et assermentés dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État".

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le Président de la Métropole est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la réglementation de la collecte des déchets ménagers.

Par un arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016, le Président de la Métropole a mis en œuvre ce pouvoir de police en édictant les règles de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Métropole. Ce règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles est exercée la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire métropolitain. Il précise notamment les déchets relevant de la compétence de la collectivité, les mesures de prévention encouragées, les conditions et les modalités de collecte, l'organisation mise en place par la Métropole, le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets et les droits et obligations de chacun.

Les infractions à ce règlement peuvent être sanctionnées d'une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe soit 35 €. Seuls les agents de police municipale sur le territoire de leur Commune peuvent aujourd'hui constater ces infractions. Des agents de la Métropole, que la réglementation limite aux ingénieurs et techniciens, pourraient être habilités et assermentés pour effectuer cette mission. L'habilitation doit être demandée par le Président de la Métropole au Préfet du Département. Une fois l'arrêté d'habilitation pris, l'agent prête serment devant le tribunal de grande instance.

La Métropole a choisi de mettre en œuvre cette possibilité d'assermentation de ses agents en la testant dans un 1^{er} temps, après accord du Maire de la Commune concernée, sur le seul territoire de Villeurbanne et uniquement pour les agents qui exercent leur missions en lien avec la collecte des déchets ménagers et assimilés sur ce territoire. L'objectif étant d'être en capacité d'apprécier son efficacité et les difficultés rencontrées. La généralisation future de ce dispositif serait ensuite soumise à l'accord de chacun des Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole après présentation du bilan de l'expérimentation. Une demande d'habilitation a donc été adressée au Préfet pour une vingtaine d'agents. La Préfecture demande, avant d'instruire la demande, que le règlement de collecte de 2016 soit modifié dans son article 11 listant les personnes

chargées de l'exécution de l'arrêté. Les agents assermentés de la Métropole ne figurent pas dans cette liste et doivent donc y être ajoutés.

La procédure permettant de modifier le règlement de collecte a été revue par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016. L'avis de l'assemblée délibérante doit être requis avant la prise de l'arrêté du Président.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la modification de l'article 11 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole pris par arrêté du 28 janvier 2016 pour permettre l'assermentation d'agents métropolitains.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la convention annexée au règlement qui permet aux agents de la Métropole de collecter les déchets ménagers et assimilés sur les voies privées des lotissements dont le dimensionnement et les caractéristiques permettent une collecte sécurisée.

Il est par ailleurs précisé qu'un travail de fond sur ce règlement, tel que demandé par la mission d'évaluation et d'information de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, en cours et devrait conduire à un règlement présenté au Conseil de la Métropole en 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Émet un avis favorable à la modification de la rédaction de l'article 11 de l'arrêté n° 2016-01-28-R-0072 du 28 janvier 2016 portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2° - Approuve la convention type définissant les modalités et conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies privées.

3° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.